

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : *Stagiaires, intervenants extérieurs, assistantes, formateurs*

EXPÉDITRICE : *Marion DUMONT, Manager de formation*

DATE : *02/06/2020* *Référence de la NDS : N°01/2020*

OBJET : **MESURES DE RESTRICTION ET DE PROTECTION
COVID-19**

Pour limiter la propagation du COVID-19, respectez les 5 GESTES "BARRIÈRE"

1. **PRÉVENTION.** Restez chez vous
2. **COUDE.** Toussez dedans
3. **VISAGE.** Évitez de le toucher
4. **DISTANCES.** Gardez-les !
5. **MAINS.** Lavez-les souvent !

Mesures supplémentaires qui s'appliquent au centre ECOME FORMATION

- ❖ *Port du masque OBLIGATOIRE pour chaque stagiaire à l'entrée du centre (masque non fourni par le centre) ;*
- ❖ *Respectez les distances mises en place dans tout le centre ;*
- ❖ *Les déjeuners devront être prit à l'extérieur du centre dès que cela est possible (réfrigérateur et micro-onde interdit d'accès jusqu'à nouvel ordre ;*
- ❖ *Apportez vos boissons (Machine à café et fontaine à eau interdites d'accès jusqu'à nouvel ordre) ;*
- ❖ *L'accès aux sanitaires est limité à une personne à la fois. Le centre préconise de désinfecter le sanitaire avant et après son utilisation ;*
- ❖ *Les intervenants extérieurs du centre sont priés de venir munis de leurs propres matériels ;*

L'organisme ECOME FORMATION vous remercie de votre compréhension et vous demande d'appliquer ces consignes. Si vous rencontrer des difficultés pour les mettre en œuvre, il vous appartient d'en faire part à un responsable.

Prises en compte (Nom et signature)

Sarl Ecole de Formation aux Métiers de la Sécurité

Siège Social : 14 rue de Mantes 92700 COLOMBES – Etablissement secondaire : 1 rue Jean Monnet 60000 BEAUVAIS

☎ 01.56.83.03.10 - ✉ contact@ecomeformation.fr - www.ecomeformation.fr

SIREN 791957442 - capital 3000 € - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR25791957442 - Code APE 8559B

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 92 19639 92 auprès du préfet de région d'Ile-de-France. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.
Autorisations d'exercice CNAPS FOR-092-01-20-20170587480 ET FOP-060-2019-05-16-20180669889

(Article L612-14 du LIVRE VI du CSI : « L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient »).